



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 22 décembre 2005

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BEKTAOUI - BELLEVILLE
- BERTELOOT - M. BERNARD - Mmes BESSIS - BIOT - BLIGNY -
MM. BOUHELIER - BRUYERE - CHAPUIS - Mme COLOMBET -
MM. DANIERE - DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES -
DETANG - DODET - DOUHAI - DUPIRE - Mme DURNERIN -
MM. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUCHERES - FOUILLOT -
MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P GILLOT - GONDELLIER -
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -
LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MARCHAND - MARTIN
- MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU -
OBRIOT - PARIS - PILLIEN - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY -
ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : M. AUDARD (pouvoir à M.ESMONIN) - Mmes AVENA (pouvoir à
M. MARTIN) - BERNARD (pouvoir à Mme BESSIS) - MM. BOURNY
(pouvoir à Mme BLIGNY) - BRENOT (Pouvoir à M. PERRIN) - BRIOT -
CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - CHEVIGNY (pouvoir à
M. BELLEVILLE) - Mme DARCIAUX (Pouvoir à M. BACHELARD) -
MM. DUBOIS (pouvoir à M. BRUYERE) - ETIEVANT (Pouvoir à
M. REBSAMEN) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à Mme BIOT) -
M. MAGLICA (pouvoir à M. DANIERE) - Mme MANSAT (pouvoir à
Mme POPARD) - MM. NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) - NUDANT
(pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN - PETITJEAN (pouvoir à M. SOUMIER) -
PINON (pouvoir à M. GERVAIS)

**OBJET : .DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TIC – Pôle de compétitivité « VITAGORA »
- Financement de l'animation**

Labellisé, le pôle VITAGORA s'est structuré juridiquement pour mener à bien ses missions. L'association VITAGORA a été constituée le 25 octobre 2005 en association loi 1901. Elle assure les fonctions d'animation ainsi que de sélection et de montage des projets du pôle issus des acteurs industriels, de la recherche et de la formation.

Outre ses missions principales qui consistent à définir et à mettre en oeuvre la stratégie du Pôle, l'Association VITAGORA assurera des missions plus générales de promotion et de renforcement du Pôle :

- renforcer la lisibilité et l'accessibilité des plates-formes de compétences, et plus particulièrement leurs capacités de transfert technologique ;
- favoriser la connexion entre acteurs économiques et plates-formes de compétences ;
- promouvoir VITAGORA comme un pôle ouvert, de dimension internationale ;

Pour mémoire, l'objectif du pôle est d'investir 100 M€ dans des projets pour générer 440 M€ de CA supplémentaire et créer 1000 emplois d'ici à 2009.

Le Conseil d'Administration de l'Association VITAGORA est composé de 24 membres tous issus du monde de l'entreprise, de la recherche publique et de la formation.

Le Grand Dijon, signataire du contrat cadre aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales, fait partie du Comité de Coordination et du Comité des financeurs du pôle de compétitivité Vitagora.

Les ressources de l'association se composent de la participation financière de ses membres, des subventions accordées par l'Etat et par les collectivités territoriales.

Le budget 2006 de l'Association qui s'élève à 330.000 € prévoit les financements suivants:

120 000 € par l'Etat, au titre du Ministère de l'Agriculture,

120 000 € par les collectivités territoriales ainsi ventilés:

Région Bourgogne	40 K€
Grand Dijon	40 K€
Département de la Côte d'Or	30 K€
Département de la Saône & Loire	10 K€

90 000 € par les acteurs du pôle.

Par correspondance en date du 14 novembre 2005, l'Association VITAGORA sollicite la contribution du Grand Dijon à hauteur de 40 000 € TTC aux côtés du Conseil régional de Bourgogne, du Conseil général de la Côte d'Or et du Conseil général de Saône & Loire qui prennent en charge la somme restante.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'apporter une contribution de 40 000 € au budget de l'Association pour l'année 2006, dont les modalités de versement seront précisées dans une convention.

Pour mémoire, dans le cadre du Pôle de Compétitivité Vitagora, le Grand Dijon a également été appelé:

- à participer à hauteur de 43 600 € au 1er Congrès International Santé & Nutrition organisé par la filière Santé & Nutrition qui se tiendra à Dijon du 2 au 4 mars 2006;

- à soutenir le développement du Pôle par la mise à disposition de personnel de Dijon Développement à hauteur de 139.200 €. Il est demandé que Dijon développement sollicite la participation des co-financeurs de Vitagora.

Ces deux points font l'objet de rapports séparés.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer** à l'association une somme de 40 000 € au titre du budget animation de VITAGORA pour l'année 2006 ;
- **D'approuver** le projet de convention à intervenir entre l'association VITAGORA et le Grand Dijon fixant les modalités de versement de cette participation ;
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **De dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2006.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Pour le Président,
le vice-Président,
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

28 DEC. 2005

Publié le 23 DEC. 2005
Déposé en Préfecture le



CONVENTION 2006

POLE DE COMPETITIVITE « VITAGORA »

Financement de l'animation

Il est proposé d'établir la présente convention :

Entre

La Communauté d'agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau – BP 17510
- 21075 DIJON CEDEX, désignée ci-après par le Grand Dijon,
Représentée par son Président, François REBSAMEN,
En vertu d'une délibération du

Et

L'Association « VITAGORA » - 40 avenue du Drapeau - BP 17521 - 21075
DIJON CEDEX, désignée ci-après par Vitagora,
Représentée par son Président, Thomas DERVILLE, dûment habilité par le
Conseil d'Administration

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 DEC. 2005



pour être annexé à délibération
du Conseil du 28 DEC. 2005



Thomas Derville
Pour le Président
le Vice-Président;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Fin 2004, la DATAR a lancé un appel à projet national pour la mise en place de pôles de compétitivité. Conscient de sa place et de son rôle dans le développement socio-économique de son territoire, le Grand Dijon a pris l'initiative de favoriser la confection d'un dossier de réponse sur le thème Goût-Nutrition-Santé.

Un dossier de candidature « Vitagora, pôle d'innovation goût-nutrition-santé » a ainsi été élaboré sous l'animation de Monsieur Thomas Derville, ancien PDG d'Amora-Maille et ancien Senior Vice Président d'Unilever Best Foods avec l'appui du Grand Dijon.

Le gouvernement lors du CIADT du 12 juillet 2005 a labellisé Vitagora Pôle de Compétitivité.

Le pôle rassemble les entreprises et les organismes de recherche/formation publics et privés travaillant dans les domaines Goût Nutrition Santé afin de favoriser le développement de projets innovants et de générer ainsi de la valeur, de nouvelles parts de marché et de l'emploi.

Regroupés en filières-projets (Blé/Panification, Vigne et vin, Condiments...), les acteurs s'appuient sur un dispositif complet de plate formes de compétences (Goût Sensorialité Préférences, Agronomie, Molécules Nutriment Santé, Développement Process industrialisation ...).

Le Pôle s'est structuré juridiquement le 25 octobre 2005 en se constituant sous forme d'association loi 1901. Elle assure à la fois les fonctions d'animation mais aussi de sélection et de montage des projets du pôle. Elle rassemble des acteurs industriels, académiques et de la formation.

Pour mener son action d'animation, elle dispose de moyens financiers apportés par l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises, selon un budget établi annuellement, comme le prévoit le Contrat Cadre signé entre l'Etat et les différents partenaires.

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention définit les modalités de participation du Grand Dijon au budget « animation » de Vitagora.

Le principe de participation de la collectivité est acquis pour la première année d'animation et sera reconsidéré à l'expiration de la convention annuelle.

ARTICLE 2 : Engagements de Vitagora

Vitagora s'engage à exercer une activité conformément à ses statuts.

Vitagora s'engage à communiquer chaque trimestre un point d'avancement de ses missions au Grand Dijon.

En contrepartie de la contribution versée par le Grand Dijon, Vitagora devra produire un compte-rendu annuel d'activités, ce document devant être présenté au Grand Dijon dans les trois mois suivant sa réalisation.

ARTICLE 3 : Participation financière

Le budget 2006 présenté par Vitagora a été arrêté à 330 000 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

<i>Partenaires</i>	<i>Montant TTC</i>
Etat (Ministère de l'Agriculture)	120 000 €
Collectivités territoriales :	
- Région Bourgogne	40 000 €
- Grand Dijon	40 000 €
- Département de la Côte d'Or	30 000 €
- Département de la Saône & Loire	10 000 €
Pôle et partenaires	90 000 €

Le Grand Dijon s'engage à verser sa participation financière à Vitagora. Cette participation est fixée à 40 000 € au titre de l'année 2006.

ARTICLE 4 : Modalité de versement

Son versement interviendra en une seule fois dès notification de la présente convention à Vitagora.

ARTICLE 5 : Durée et contrôle

La présente convention prendra effet à la date de la signature de la convention pour une durée d'une année. Toute évolution de la participation financière du Grand Dijon devra faire l'objet d'un avenant. A l'issue de la première année et au vu du bilan établi, une nouvelle convention sera établie.

Vitagora s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, Vitagora remettra dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 6 : Litiges – contentieux

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une recherche d'accord amiable. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Président du Tribunal Administratif de DIJON.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à DIJON, le

Pour la Communauté d'agglomération
dijonnaise
Le Président,
François REBSAMEN.

Pour l'Association Vitagora
Le Président,
Thomas DERVILLE.